DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ANP2026-261

Réglementant temporairement le stationnement, la circulation pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sur la commune

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route, et notamment ses dispositions relatives à la signalisation routière et au stationnement ;

Considérant que des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres doivent être réalisés par la société **SMDA** dans le cadre du marché conclu avec la commune de Luzarches ;
Considérant que ces travaux se dérouleront du 2 au 28 novembre 2026 sur différentes voies et emprises de la commune ;
Considérant que ces interventions nécessitent des restrictions temporaires de stationnement, des empiétements sur la chaussée, la neutralisation ponctuelle de voies de circulation et la déviation des piétons ;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1er : Des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres seront réalisés du 2 novembre 2026 au 28 novembre 2026 inclus, de 8 h 00 à 17 h 00, dans le cadre du marché conclu par la commune, sur les voies et emprises suivantes :

Article 2 : Interdiction de stationner :

Rue du Parisis ;
Place de l'Europe, au droit du n° 1 ;
Rue Montrose ;
Allée Honoré-Daumier ;
Rive du Pontcel, derrière l'allée Honoré-Daumier ;
Rue Baudelaire ;
Rue de Seugy ;
Route départementale D316 ;
Square Île-de-France ;
Rue Charles-Baudelaire, au droit du n° 9.

Pendant les horaires d'intervention, de 8 h 00 à 17 h 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des zones de travaux, selon les besoins du chantier et l'avancement des interventions.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalisation réglementaire nécessaire avant le commencement des interventions.

Mairie de Luzarches - Place de la Mairie à Luzarches (95270) / TEL : 01 30 29 54 54 / www.luzarches.net

Article 3 : Pendant les travaux, l'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée et à procéder à la neutralisation temporaire d'une voie de circulation, en fonction des nécessités du chantier.

Une circulation alternée ou une interruption ponctuelle de la circulation pourra être mise en place si les conditions de sécurité l'exigent.

La circulation sera rétablie dès que les conditions le permettront.
L'accès des véhicules de secours et de sécurité devra être maintenu en permanence.

Article 4 : Pendant les horaires d'intervention, le cheminement piétonnier pourra être temporairement dévié au droit des zones de travaux.

L'entreprise devra mettre en place une déviation piétonne sécurisée, clairement signalée et adaptée aux contraintes du chantier, afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation temporaire nécessaire pendant toute la durée des interventions.

Elle devra assurer la protection des zones de travaux et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

Article 6 : L'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de limiter les nuisances occasionnées aux riverains et aux usagers de la voie publique.

Elle demeurera responsable des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions, conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation réglementaire mise en place avant le commencement des travaux sur les secteurs concernés.

Madame la Directrice générale des services, les services municipaux compétents et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 9 : Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :

MAIRIE DE LUZARCHES

Michel MANSOUX
Maire de Luzarches

Luzarches, 29 octobre 2026

Mairie de Luzarches - Place de la Mairie à Luzarches (95270) / TEL : 01 30 29 54 54 / www.luzarches.net